

DOSSIER N°

8/11 ans

12/17 ans

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Adresse mail :



VILLE de RODEZ



Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Ville de Rodez

Juillet Activité 2025

Du 7 juillet au 1 août 2025

COMPOSITION DU DOSSIER

Cocher les différentes pièces à fournir afin de ne rien oublier

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier n'est pas complet

Fiches à renseigner :

- Fiche d'inscription
- Certificat médical datant de moins de 1 an
- Autorisation parentale
- Fiche sanitaire (+photocopie du carnet de vaccination)

Pièces à fournir :

- Attestation de nage pour les activités nautiques et aquatiques
- L'assurance scolaire ou responsabilité civile
- Le règlement** (fournir attestation du QF de Janvier 2025 CAF ou Pass'ALSH MSA)
Chèques bancaires, espèces, Chèques Vacances, participations CE



VILLE de RODEZ

DOSSIER N°

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Ville de Rodez

Juillet Activité 2025

Du 7 juillet au 1 août 2025

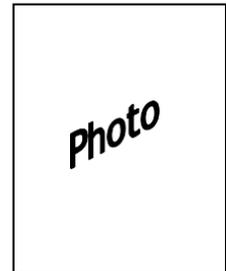


FICHE D'INSCRIPTION

• L'enfant

Nom.....
Prénom.....
Date de naissance.....
Lieu de naissance.....
Taille et pointure.....

Etablissement scolaire fréquenté :
..... Classe.....



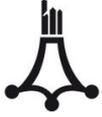
• Responsables de l'enfant

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
.....
Mail.....
 Téléphone du domicile.....
 Téléphone professionnel.....
 Téléphone mobile.....
 Autre
(cocher le N° à appeler en priorité)

Profession.....

• Personne à contacter en cas d'urgence

Nom.....
Prénom.....
Qualité.....
(père, mère, grands-parents, tuteur)
Téléphone 1.....
Téléphone 2.....



VILLE de RODEZ

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Ville de Rodez



CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Madame, Monsieur..... ,

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

L'enfant.....

Et avoir constaté qu'il ou qu'elle ne présente aucune contre-indication à la pratique de toutes activités physiques et sportives, hors compétition.

Fait à..... ,

Le.....

Signature et cachet du Médecin



VILLE de RODEZ

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....
Responsable de l'enfant
en ma qualité de père, mère ou tuteur, (rayer la mention inutile)

- autorise Madame, Monsieur
qualité à prendre en charge l'enfant à l'issue de la journée de
présence à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Juillet Activité »
- autorise l'enfant à rentrer seul(e) à l'issue de la journée de présence à l'Accueil de Loisirs Sans
Hébergement « Juillet Activité »
- accepte de respecter les horaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- déclare avoir pris connaissance des dispositions mentionnées ci-dessus et du règlement
intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les accepter
- autorise mon enfant à participer à des activités physiques et sportives de pleine nature (spéléologie,
VTT, Canoé, CO, Ski alpin, Randonnée, Via Ferrata, Escalade, Equitation, Accrobranche)
- donne l'autorisation de diffuser la photographie de mon enfant prise dans le cadre des activités
de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Juillet Activité » organisées par la Ville de Rodez dans
ses publications (magazine municipal, site Internet, supports de communication divers). Cette
autorisation est donnée à titre gracieux, sans limitation de durée, mais peut être retirée à tout
moment par lettre recommandée adressée au Maire de Rodez. Les éventuels commentaires ou légendes
accompagnant la production de ces photos devront respecter l'anonymat de l'enfant et de sa famille, ils
ne devront porter atteinte ni à sa réputation ni à sa vie privée.
- autorise le responsable de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à prendre, en cas de maladie
ou d'accident, toutes les mesures d'urgence en respect du protocole sanitaire
- accepte qu'en cas de maladie, les frais nécessités par le traitement soient à la charge de la
famille
- en cas d'hospitalisation, souhaite que l'enfant soit conduit à l'hôpital

A.....

Le

Le Responsable de l'enfant



VILLE de RODEZ

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Ville de Rodez

RENSEIGNEMENTS D'URGENCE POUR L'EDUCATEUR ACCOMPAGNANT

DOSSIER N° (Réservé administration)

PHOTO

NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :
AGE :
TAILLE :

ADRESSE :

Rue :
Code postal :
Ville :

CONTACT :

1^{er} N° Tél :
2^{ème} N° Tél :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Autorisation parentale

- Autorise à prendre les mesures d'urgence.
- Accepte la charge des frais en cas de maladie.
- Autorise l'enfant à partir seul
- Autorisation droit à l'image

Ville de Rodez

Session de juillet 2025

MODALITES D'INSCRIPTION

Conditions d'accès

L'enfant doit avoir **au moins 8 ans début juillet 2025 et au plus 17 ans fin juillet 2025**

L'enfant doit s'inscrire obligatoirement du lundi au vendredi pour toute la semaine

Les parents doivent fournir le **certificat médical** ci-joint dûment rempli (ou le certificat médical d'un médecin) et établi depuis moins de 1 an.

Les parents doivent fournir la **fiche sanitaire** ci-jointe, dûment remplie.

Dates

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés à partir du mercredi 4 juin 2025 :

dans les Maisons de Quartier de Gourgan et Saint Eloi

à l'Hôtel de Ville Place Eugène Raynaldy

par Internet sur : www.ville-rodez.fr (onglet Au quotidien - Enfance / Jeunesse)

Début des inscriptions :

Mercredi 11 juin 2025

De 8h00 à 19h00*

à l'accueil du gymnase-dojos du Vallon des sports - Rodez

**(matinée réservée aux Ruthénois - à partir de 14h pour les non Ruthénois)*

Puis, à compter du jeudi 12 juin 2025, les inscriptions seront **prises à la Maison de Quartier de Gourgan de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (06 86 82 78 18) sur rendez-vous.**

Durant la période de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, les inscriptions peuvent être prises au plus tard le vendredi après-midi précédant le début du stage.

IMPORTANT : lors de l'inscription, aucun dossier ne sera pris en compte pour un tiers. Seules les inscriptions pour ses propres enfants seront acceptées.

Le dossier doit être complet pour être enregistré.

Modalités de paiement

Le paiement s'effectue pour un stage complet d'une semaine et en aucun cas par demi-journée d'activité.

En cas d'absence de l'enfant, avertir au plus tôt l'encadrement au **N° 06 86 82 78 18**

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf cas de maladie, accident ou événement familial grave, sur présentation d'un justificatif.

Pour les bénéficiaires du **Pass'ALSH** de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du **Pass'ALSH** de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) le tarif sur lequel s'applique la réduction est le suivant, par enfant :

Tarifs à la semaine :

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
QF MSA	De 0 à 357	De 358 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420 Aides de 6€ / jours	De 421 à 800 Aides de 4€ / jours	Sup à 800

Tarifs résidents	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Rodez	50 € Coût famille 20 €	50€ Coût famille 30 €	50 € Coût famille 50 €
Rodez Agglomération	80 € Coût famille 50 €	80€ Coût famille 60 €	80 € Coût famille 80 €
Hors Rodez Agglomération	110 € Coût famille 80 €	110 € Coût famille 90 €	110 € Coût famille 110 €

Le montant de la réduction, selon la tranche à laquelle vous appartenez, figure sur votre **QF de Janvier 2025** que vous devez télécharger sur votre espace personnel pour les bénéficiaires CAF.

Modes de règlement :

Espèces
Chèques à l'ordre du Trésor Public

Les familles pourront également utiliser :

Les Chèques-Vacances
Les aides des Comités d'Entreprise (feuille de prise en charge à présenter le jour de l'inscription).

L'inscription ne peut être enregistrée qu'après paiement intégral et sur production de toutes les pièces justificatives.

Pièces à fournir

la fiche d'inscription dûment remplie et signée comprenant le **certificat médical**, les **Autorisations parentales**, **la fiche sanitaire**, **l'assurance responsabilité civile**.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ville de Rodez

A la Maison de Quartier de Gourgan

05.65.75.67.73 / 06 86 82 78 18



REGLEMENT INTERIEUR ALSH Ville de Rodez / Juillet 2025

ARTICLE 1 : OBJET

Ce règlement intérieur répond au respect du protocole de reprise des Accueils Collectifs de Mineurs et de l'évolution éventuelle de la situation sanitaire.

La Ville de Rodez met en place, du lundi 7 juillet au vendredi 1 août 2025, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dénommé « Ville de Rodez » qui permet aux jeunes de la commune, âgés de 8 à 17 ans, de découvrir, sous forme de stages à la semaine, diverses disciplines sportives et culturelles.

ARTICLE 2 : PERIODES et HORAIRES

L'opération se déroule du lundi 7 juillet au vendredi 1 août 2025.

- ✧ Les inscriptions se font à la semaine
- ✧ Horaires du matin : 8h00 à 9h00 : accueil animé en attendant le début de l'activité
9h00 à 12h00 : activités sportives ou culturelles
- ✧ Repas : 12h00 14h00 (le pique-nique froid est à fournir par la famille).
- ✧ Horaires de l'après-midi : 14h00 à 17h00 : activités sportives ou culturelles
17h00 à 18h00 : accueil animé en attendant les parents

✧ **Le Lundi 14 Juillet pas d'ouverture de l'accueil de loisir, la semaine débutera donc le mardi 15 juillet. Le tarif sera adapté en conséquence.**

ARTICLE 3 : LIEU D'ACCUEIL, SIEGE SOCIAL

La structure d'accueil des enfants se situe au foyer-bar du Vallon des Sports, 12000 RODEZ.

Le siège social et administratif est le Service des Sports qui se situe au niveau -1 du Centre Sportif et Culturel de l'Amphithéâtre, route de Moyrazès, 12000 RODEZ.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

L'encadrement des enfants, que ce soit au niveau des activités, des trajets ou de l'accueil, est confié à des animateurs diplômés, conformément à l'article 43-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée.

ARTICLE 5 : HYGIENE et TENUE

Les enfants seront vêtus d'une tenue de sport adaptée à l'activité (survêtement, short, tee-shirt, baskets, etc...), ainsi que d'un chapeau ou d'une casquette et d'une gourde.

Les enfants seront munis d'une tenue de rechange qu'ils apporteront dans leur sac de sport.

Mentionner le nom et le prénom de l'enfant sur l'étiquette des vêtements afin que nous puissions vous les rendre plus facilement en cas d'oubli.

ARTICLE 6 : SECURITE

L'assurance responsabilité civile de la Ville de Rodez prend en charge les enfants durant toute la journée.

Les enfants doivent se conformer à toutes les règles de sécurité définies par le personnel d'encadrement, surtout lors des trajets entre les différents sites. Ils ne peuvent en aucun cas s'absenter sans avoir reçu l'autorisation de l'éducateur.

Le personnel d'encadrement pourra interdire l'accès à un stage à tout enfant perturbateur, après avoir avisé le coordinateur qui fera le nécessaire auprès des parents.

Les enfants pourront partir en fin d'activité avec les parents ou une tierce personne ayant reçu autorisation de ceux-ci. Les parents pourront, s'ils le souhaitent, signer un document permettant aux enfants de regagner seuls leur domicile.

En cas d'absence de l'enfant, les parents ou la personne responsable doivent prévenir par téléphone le responsable de l'accueil de loisirs au N° **06 86 82 78 18**

La Mairie de Rodez se réserve le droit de supprimer une activité ou un stage si toutes les conditions d'encadrement ou de sécurité ne sont pas respectées et si le nombre d'inscrits est insuffisant. Si les conditions climatiques ne permettent pas la pratique de certaines activités, elles seront alors remplacées.

ARTICLE 7 : REPAS

Les repas seront pris sous forme de pique-nique froid, apportés par la famille, sur les lieux d'activités. Celui-ci sera conservé au réfrigérateur ou dans une glacière réfrigérée en attendant la pause-déjeuner.

Un goûter peut également être prévu pour l'après-midi ainsi qu'une gourde (obligatoire)